

Covid-19 : le gouvernement veut maintenir les secteurs les plus touchés à flot

Les entreprises évoluant dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme pourront bénéficier d'une aide maximum de 10 millions d'euros sur une année.

Temps de lecture : minute

24 février 2021

La prise en charge des coûts fixes des entreprises les plus pénalisées par la crise sera renforcée par le gouvernement, tandis que les conditions d'accès au fonds de solidarité pour la restauration rapide seront durcies, a annoncé mercredi le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire. "Il s'agit de prendre en charge 70 % des charges fixes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % [pour les] entreprises de moins de 50 salariés" qui font plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires mensuel, a détaillé le ministre lors d'un point presse téléphonique.

Justifier la perte de chiffre d'affaires

Les entreprises concernées sont celles des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, dans la limite de 10 millions d'euros sur une année, a-t-il précisé. Jusqu'ici, la prise en charge des coûts fixes devait être limitée à 70 % pour ces structures, pour lesquelles le plafond de 200 000 euros par mois du fonds de solidarité ne suffit pas. Des exceptions seront faites pour certaines entreprises réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires : les hôtels et restaurants situés dans des stations de ski, les entreprises de loisirs en intérieur, les salles de

sport, les zoos et les stations thermales.



À lire aussi

Covid-19 : L'Etat dévoile 3 mesures pour continuer de soutenir les entreprises

Il s'agit "*d'un effort absolument considérable*", a souligné Bruno Le Maire. Il n'a pas précisé le coût de ce nouveau dispositif, indiquant seulement que le fonds de solidarité représente une dépense d'environ 4,5 milliards d'euros par mois. Depuis le début de la crise, il a ainsi coûté environ 15 milliards d'euros à l'État, avec plus de 2 millions d'entreprises bénéficiaires. Le ministre a aussi assuré que les quelque 22 000 commerces situés dans des centres commerciaux fermés administrativement seraient indemnisés pour leurs coûts fixes.

Bruno Le Maire a également annoncé que les critères d'attribution du fonds de solidarité seraient revus pour les entreprises de la restauration rapide. Les établissements devront désormais justifier d'une perte d'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires. Comme les revenus issus du "click &

collect" ne sont pas pris en compte dans le calcul des aides versées à ces entreprises, certaines ont bénéficié de "surcompensation" , a jugé le ministre. *"On se retrouve avec des entreprises de fast-food qui vivent beaucoup mieux, qui font parfois 120, 130 % de leur chiffre d'affaires en période de fermeture, donc c'est cet abus que nous avons voulu corriger"* , a-t-il expliqué.

Article écrit par Maddyne, avec AFP